

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 20 h 30, les membres en exercice du Conseil municipal de la commune se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2026, par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Genre	Prénom	Nom	P (présent) ABS (absent) POUV (à donner pouvoir)
Monsieur	David	LAZARUS	P
Madame	Marie-France	SERRA	P
Monsieur	Patrice	GOUIN	POUV à Marie-France SERRA
Madame	Doriane	FRAYER	POUV à Sébastien ZRIEM
Monsieur	Marc	VIRION	POUV à David LAZARUS
Madame	Laurence	LANNOY	P
Monsieur	Rafaël	DA SILVA	POUV à Guillaume NICASTRO
Madame	Maud	MATHONAT	P
Monsieur	Guillaume	NICASTRO	P
Monsieur	Sébastien	ZRIEM	P
Madame	Danièle	BLAS	POUV à Maud MATHONAT
Madame	Viviane	AKAKPOVI	P
Madame	Nathalie	SABOT	P
Madame	Salima	MERLEAU	POUV à Salah ZAOUI
Monsieur	Salah	ZAOUI	P
Madame	Mélany	LECOMTE-PREZEAU	POUV à Laurence LANNOY

Monsieur	Pascal	MARTIN	P
Monsieur	Philippe	MUNOS	P
Madame	Sylvie	QUENETTE	P
Monsieur	Jacques	BLOND	P
Monsieur	Pascal	GASNOT	P
Madame	Florence	CHAMALOT	P
Monsieur	Emmanuel	BEUCHER	POUV à Florence CHAMALOT
Madame	Corine	SOMVILLE	P
Monsieur	Alexandre	SABATOU	P
Monsieur	Arthur	DESOIGNIES	P
Madame	Fabienne	BIZERAY	P
Monsieur	Maxime	BRETIN	P
Monsieur	Kévin	POTET	P

Présents :	21
Absents :	0
Pouvoirs :	8
Votants :	29

quorum : 15

Ordre du jour	Objet de la décision	Vote
	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026	Adopté - UNANIMITE
1	Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal	Adopté - UNANIMITE
2	Création d'une commission permanente	Adopté - UNANIMITE
3	Elaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Thelloise et ses communes membres : débat et proposition d'adoption de son contenu	Adopté - UNANIMITE
4	Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes Thelloise	PREND ACTE
5	Rapports d'activité 2025 : - SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance - Syndicat mixte du Bassin de l'Esches	PREND ACTE
6	Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise (MEFSOO)	DESIGNE Doriane FRAYER, titulaire et Danièle BLAS, suppléante - 21 voix POUR / 8 ABSTENTIONS (BEUCHER, CHAMALOT, SOMVILLE, SABATOU, DESOIGNIES, POTET, BIZERAY, BRETIN)
7	Désignation des représentant du Conseil municipal auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)	DESIGNE David LAZARUS et Guillaume NICASTRO, titulaires - 21 voix POUR / 8 ABSTENTIONS (BEUCHER, CHAMALOT, SOMVILLE, SABATOU, DESOIGNIES, POTET, BIZERAY, BRETIN)
8	Dérogation au repos dominical – Année 2027	Adopté - UNANIMITE
9	Mise à jour du tableau des effectifs	Adopté - UNANIMITE
10	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Adopté – 24 voix POUR / 5 ABSTENTIONS (BEUCHER, CHAMALOT, SOMVILLE, SABATOU, DESOIGNIES)
11	Approbation de la convention de remboursement réciproque entre la Communauté de communes Thelloise et la commune de Chambly relative à l'éclairage public de la ZAE des Pointes, de la ZAE des Portes de l'Oise et du parking de la gare	Adopté - UNANIMITE
12	Adaptation des bâtiments communaux aux fortes chaleurs – Autorisation de solliciter des subventions et aides financières pour les écoles, accueils périscolaires et établissements d'accueil de la petite enfance	Adopté - UNANIMITE

13	Garanties d’emprunt accordées à ICF Habitat Social pour le financement de deux opérations de construction de logements sociaux à Chambly	Adopté - 21 voix POUR / 8 CONTRE (BEUCHER, CHAMALOT, SOMVILLE, SABATOU, DESOIGNIES, POTET, BIZERAY, BRETIN)
14	Avis concernant la demande d’enregistrement du projet de construction d’un entrepôt logistique La Géromière	Sans avis – 21 ABSTENTIONS (LAZARUS, SERRA, GOUIN, FRAYER, VIRION, LANNOY, DA SILVA, MATHONAT, NICASTRO, ZRIEM, BLAS, AKAKPOVI, SABOT, MERLEAU, ZAOU, LECOMTE-PREZEAU, MARTIN, MUNOS, QUENETTE, BLOND, GASNOT) / 8 CONTRE (BEUCHER, CHAMALOT, SOMVILLE, SABATOU, DESOIGNIES, POTET, BIZERAY, BRETIN)
15	Cession de deux lots sis rue de la Chevalerie	Adopté - UNANIMITE
16	Espace jeunes : Approbation du projet pédagogique et du règlement intérieur	Adopté - UNANIMITE
17	ALSH : Modification du règlement intérieur	Adopté - UNANIMITE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUI, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUI
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération n° 1

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8,
- Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,
- Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement,
- Considérant que la loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les modalités d'expression des minorités dans le bulletin d'information municipal ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,
- Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260929-CM5-2026-1-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélanie LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Création d'une commission permanente

Délibération n° 2

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22,
- Considérant que pour poursuivre la dynamique engagée lors du précédent mandat, il est proposé de créer une commission permanente. Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou par la 1^{ère} Maire-adjointe. Elle est composée des membres du Bureau municipal (Maires-adjoints et conseillers municipaux délégués) ainsi que de 3 conseillers municipaux dont obligatoirement au moins un membre issu de chaque liste ayant obtenu au moins un siège de conseiller municipal lors du scrutin de mars 2026,
- Considérant qu'en fonction de l'actualité et de façon ponctuelle, l'ensemble des conseillers municipaux pourront être convoqués par le Maire et sur son initiative,
- Considérant que l'ordre du jour de la commission permanente sera établi par le Maire. Il pourra évoquer tous sujets municipaux, notamment ceux relatifs aux questions budgétaires et financières,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve la création d'une commission permanente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Elaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres

Délibération n° 3

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du **29 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance,
- Considérant qu'il s'agit d'un document qui définit les rôles de chacun (élus, communes et intercommunalité) dans la prise de décision et la gestion de l'EPCI en vue de permettre une collaboration vertueuse. Il n'est pas opposable mais doit être inclusif, pragmatique et adapté à la réalité locale,
- Considérant que la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance donne obligatoirement lieu à un débat en conseil communautaire, après le renouvellement de cette instance. Ce débat doit permettre au conseil communautaire de décider s'il souhaite ou non mettre en place un pacte de gouvernance,
- Considérant que si la décision est favorable, la loi impose à l'intercommunalité de finaliser et d'approuver son contenu, dans les neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux,
- Considérant que conformément aux dispositions légales, le projet de pacte de gouvernance, approuvé par le conseil communautaire, devra être présenté dans les conseils municipaux, qui disposeront d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le contenu de ce pacte. Compte-tenu de la période estivale, un délai supplémentaire sera accordé,
- Considérant qu'à l'issue de cette période, le Conseil communautaire pourra approuver définitivement le pacte de gouvernance, idéalement lors du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2026. A noter que la modification du pacte suit la même procédure que pour son élaboration,
- Considérant qu'il n'y a aucune contrainte de forme et de fond quant au contenu du Pacte de Gouvernance. Cela permet de lui donner de la flexibilité et de l'adapter aux besoins et réalités de chaque territoire,
- Considérant qu'il pourra ainsi inclure :
 - Des obligations incombant à l'EPCI et aux communes membres d'information à destination des conseillers municipaux
 - Des modalités de consultation des communes membres, garantissant une implication renforcée des communes dans les processus décisionnels
 - Des modalités de réunion de la Conférence des maires, favorisant la concertation et l'échange
 - La possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales, encourageant une participation plus large à la vie locale
 - Un renforcement de la mutualisation de moyens entre l'EPCI et les communes

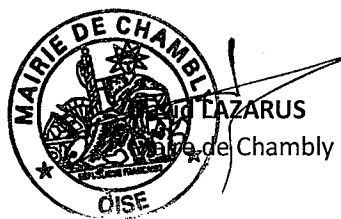
- Considérant qu'en l'espèce, le pacte de gouvernance a pour objectif d'identifier les principes fondamentaux et les valeurs partagées régissant la relation entre la Communauté de communes Thelloise et chacune de ses communes membres. Il implique également de proposer des modalités de gouvernance permettant une participation active des communes,
- Considérant qu'afin de permettre aux élus de statuer sur cette possibilité, un projet de pacte leur est proposé en annexe du présent rapport,
- Considérant que le conseil communautaire est donc invité, non seulement à débattre sur la nécessité de mettre en place un pacte de gouvernance mais aussi à proposer aux communes de s'engager sur le pacte lui-même,
- Considérant l'avis de la Conférence des Maires a été requis en date du 16 juin 2026,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable sur le pacte de gouvernance établi entre la Communauté de communes Thelloise et ses communes membres, dont la ville de Chambly.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCT

Délibération n° 4

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R. 243-17 du Code des juridictions financières, qui prévoit que la Chambre régionale des comptes est amenée à adresser à l'ensemble des communes membres d'un EPCI, le rapport d'observations définitives portant sur sa gestion,
- Considérant que la Communauté de communes Thelloise a fait l'objet d'un récent contrôle de la Chambre régionale des comptes, portant sur la période 2019-2026,
- Considérant que le Conseil communautaire a pris acte du rapport en date du 2 juillet 2026,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article unique : Prend acte du rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté de communes Thelloise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Rapport d'activité du SIVU
pour la sécurité et la
prévention de la délinquance

Délibération n° 5

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

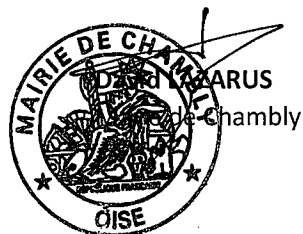
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le rapport d'activité du SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance portant sur l'année 2025,
- Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2025 du SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Rapport d'activité du
Syndicat mixte du Bassin de
l'Esches

Délibération n° 6

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le rapport d'activité du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Esches portant sur l'année 2025,
- Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2025 du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Esches.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUI, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUI
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Désignation des représentants auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise (MEFSOO)

Délibération n° 7

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise,
- Considérant que pour la commune de Chambly, la représentation est fixée à un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour et 8 abstentions,

Article unique : Désigne Mesdames Doriane FRAYER, déléguée titulaire, et Danièle BLAS, déléguée suppléante, pour siéger au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise.

Abstentions : Emmanuel BEUCHER, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Désignation des représentant
du auprès du Syndicat Mixte
Oise Très Haut Débit
(SMOTHD)

Délibération n° 8

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués auprès du SMOTHD,
- Considérant que pour la commune de Chambly, il convient de désigner deux représentants pour le collège « vidéoprotection » ainsi que deux représentants pour le collège « ENT 1er degré ». Les délégués peuvent être les mêmes pour ces deux collèges,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour et 8 abstentions,

Article unique : Désigne Messieurs David LAZARUS et Guillaume NICASTRO pour siéger au sein des instances du SMOTHD.

Abstentions : Emmanuel BEUCHER, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Dérogation au repos dominical
– Année 2027

Délibération n° 9

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui permet au maire, après avis du conseil municipal, de supprimer le repos dominical dans la limite de 12 dates par an pour les commerces de détail,
- Considérant que la liste des dimanches concernés doit être arrêtée au 31 décembre pour l'année suivante,
- Considérant les souhaits exprimés par les commerces chamblysiens,

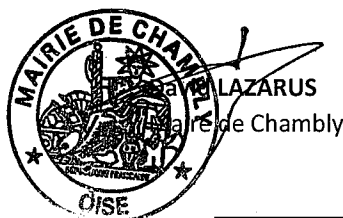
Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Dresse, pour l'année 2027, la liste des dimanches lors desquels le repos dominical pourra être supprimé de la manière suivante :

Motifs	Dates 2027	Commerces alimentaires et de détail	Concessions automobiles
Soldes d'hiver	Dimanche 10 janvier	x	
Portes ouvertes	Dimanche 17 janvier		x
Portes ouvertes	Dimanche 14 mars		x
Portes ouvertes	Dimanche 13 juin		x
Soldes d'été	Dimanche 27 juin	x	
Rentrée scolaire	Dimanche 5 septembre	x	
Portes ouvertes	Dimanche 12 septembre		x
Portes ouvertes	Dimanche 10 octobre		x
Fêtes de fin d'année	Dimanche 5 décembre	x	
	Dimanche 12 décembre	x	
	Dimanche 19 décembre	x	
	Dimanche 26 décembre	x	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260929-CM5-2026-9-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélanie LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n° 10

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

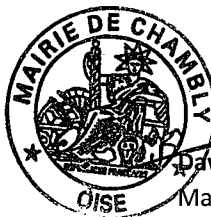
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),
- Considérant la nécessité de la mise à jour des effectifs de la collectivité, conformément aux lignes directrices de gestion, de supprimer et de créer les emplois correspondants lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois,
- Considérant qu'actuellement, 151 postes sont ouverts pour 123 occupés,
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'attaché hors classe qui est amené à exercer des fonctions de direction, d'expertise ou de coordination de haut niveau, notamment dans les grands services de l'État ou encore les communes et collectivités de plus de 10 000 habitants,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Décide de créer un poste d'attaché hors classe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOU, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOU
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Institution de la taxe sur la
vacance des locaux
d'habitation

Délibération n° 11

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis,
- Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,
- Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 opérant une refonte complète de la fiscalité applicable aux logements vacants entraînant notamment, pour les communes situées en dehors des zones tendues, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2027 et la création, en remplacement, de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),
- Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts,
- Vu la délibération en date du 28 septembre 2007, approuvant la mise en place la Taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV),
- Considérant la transition vers l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) entraîne, pour les communes situées en dehors des zones tendues, la caducité des anciennes délibérations prises en matière de THLV et la nécessité pour ces communes de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2026 pour maintenir une taxe sur les logements vacants à partir du 1^{er} janvier 2027,
- Considérant que, conformément au 2^o du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation peut être instituée par délibération du conseil municipal,
- Considérant que l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un outil permettant d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants et de contribuer à la mobilisation du parc de logements existants,
- Considérant que, dans les communes relevant du 2^o du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
- Considérant que la délibération instituant la taxe doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable aux impositions établies au titre de l'année suivante,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 24 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : Décide d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Chambly, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 : Dit que la taxe est applicable aux logements vacants dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts, notamment aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Article 3 : La présente délibération s'appliquera aux impositions établies à compter du 1er janvier 2027.

Abstentions : Emmanuel BEUCHER, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

Séance du 29 septembre 2026

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUI, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DÀ SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUI
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Convention de remboursement réciproque entre la CCT et la commune - Eclairage public des ZAE des Pointes, des Portes de l'Oise et du parking de la gare

Délibération n° 12

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise,
- Considérant le projet de convention de remboursement réciproque entre la Communauté de communes Thelloise et la commune de Chambly relative à l'éclairage public de la ZAE des Pointes, de la ZAE des Portes de l'Oise et du parking de la gare, annexé à la présente délibération,
- Considérant que certains candélabres peuvent comporter plusieurs points lumineux relevant de compétences différentes, notamment un point lumineux relevant de la commune pour l'éclairage de la voie publique et un point lumineux relevant de la Communauté de communes Thelloise pour l'éclairage du parking de la gare,
- Considérant que les contrats d'électricité concernés relevaient de la commune de Chambly et que la Communauté de communes Thelloise doit, à ce titre, rembourser à la commune la part des consommations correspondant aux points lumineux relevant de sa compétence,
- Considérant qu'à compter de 2026, les points lumineux liés à la ZAE des Pointes et à la ZAE des Portes de l'Oise sont devenus communautaires,
- Considérant que les points lumineux du parking de la gare demeurent à la charge de la commune de Chambly, compte tenu de l'impossibilité de dissocier les contrats d'électricité concernés,
- Considérant que la convention prévoit un mécanisme de remboursement réciproque fondé sur le nombre de points lumineux relevant de chacune des deux collectivités :
 - o Pour les années 2025 et antérieures : pour la ZAE des pointes, la ZAE des portes de l'Oise, et le parking de la gare, la Communauté de communes Thelloise s'engage à rembourser commune de Chambly la consommation électrique liée à l'éclairage public, aux frais réels, au prorata du nombre de points lumineux par point de livraison (PDL), sur présentation de facture ;
 - o A compter de 2026 : la commune de Chambly s'engage à rembourser à la Communauté de communes Thelloise un montant forfaitaire de 21,00 € par point lumineux et par an, correspondant au décompte prévu par la convention, soit 168,00 € pour l'année 2026.
- Considérant que ces modalités permettent de répartir entre les deux collectivités les charges d'électricité correspondant effectivement aux équipements relevant de leurs compétences respectives,
- Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention de remboursement réciproque proposée par la Communauté de communes Thelloise,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de remboursement réciproque entre la Communauté de communes Thelloise et la commune de Chambly, relative à l'éclairage public de la ZAE des Pointes, de la ZAE des Portes de l'Oise et du parking de la gare, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve les modalités financières prévues par ladite convention :

- Pour les années 2025 et antérieures : le remboursement de la consommation électrique à la Commune, aux frais réels, par la Communauté de communes Thelloise, sur présentation de factures, au prorata du nombre de points lumineux par point de livraison (PDL).
- A compter de 2026, la commune de Chambly effectue le remboursement en une seule fois, le 1er décembre de l'année n, à la suite d'un titre de recettes émis par la Communauté de communes Thelloise, de la somme de cent soixante-huit euros (168,00 €).

Article 3 : Approuve la durée de la convention, fixée à trois ans à compter du 1er janvier 2025, avec possibilité de prorogation d'un an par avenant, conformément aux stipulations de l'article 5 de la convention.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, notamment les éventuels avenants qui ne remettraient pas en cause son économie générale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Adaptation des bâtiments communaux aux fortes chaleurs –
Autorisation de solliciter des subventions et aides financières

Délibération n° 13

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le projet de la Commune visant à améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires, accueils périscolaires et établissements d'accueil de la petite enfance, et à renforcer leur adaptation aux épisodes de fortes chaleurs,
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre des solutions permettant d'améliorer le confort thermique de ces locaux, notamment par des mesures de protection solaire, de ventilation, de rafraîchissement et, lorsque cela est nécessaire, par l'installation de systèmes de refroidissement ou de climatisation adaptés,
- Considérant que ces aménagements sont susceptibles de bénéficier de différents dispositifs d'aide et de financement proposés par l'État, ses établissements publics, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que tout autre organisme susceptible de contribuer au financement de l'opération,
- Considérant qu'il convient, afin de permettre à la Commune de mobiliser l'ensemble des financements susceptibles d'être obtenus, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'ensemble des organismes susceptibles d'accompagner financièrement ces aménagements, toutes les subventions et aides auxquelles la Commune pourrait prétendre.

Ces demandes pourront notamment être déposées, selon l'éligibilité des dépenses et les dispositifs ouverts, auprès de :

- L'État, notamment au titre du Fonds vert et de tout autre dispositif relatif à la rénovation énergétique et à l'adaptation des bâtiments publics aux fortes chaleurs,
- La Région Hauts-de-France,
- Du Département de l'Oise,
- Des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes publics compétents,
- La Banque des Territoires, notamment dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de financement de la rénovation des bâtiments scolaires,

- EDF, notamment dans le cadre de ses dispositifs d'aide au rafraîchissement des établissements scolaires, ainsi que dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Des autres fournisseurs d'énergie, délégataires ou acteurs susceptibles de proposer des primes ou aides au titre des CEE,
- Ainsi que de tout autre organisme susceptible de contribuer au financement de l'opération.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution, au dépôt, au suivi et à la mise à jour des dossiers de demande de subvention relatifs à ces aménagements.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélanie LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Garantie d'emprunt accordée à ICF Habitat Social pour le financement d'une construction de logements sociaux à Chambly – Rue Martial Foubert

Délibération n° 14

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Considérant que la Ville de Chambly est sollicitée par ICF HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitation à loyer modéré, afin d'accorder sa garantie pour deux opérations de construction de logements sociaux réalisées sur le territoire communal,
- Considérant que la garantie concerne un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la construction de 45 logements collectifs rue Martial Foubert,
- Considérant que la convention prévoit une garantie de la Ville à hauteur de 100 % du service en intérêts et amortissement de l'emprunt concerné,
- Considérant que le montant total des emprunts concernés s'élève à 6 977 679 €,
- Considérant que la garantie sollicitée auprès de la Ville porte sur 100 % du service en intérêts et amortissement de ces emprunts,
- Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, ICF Habitat Social s'engage à réserver à la Ville 20 % des logements construits, soit 9 droits de désignation uniques. Ces droits sont proposés pendant la durée de l'emprunt sur le patrimoine concerné ou sur un patrimoine équivalent situé sur le territoire communal, selon les modalités définies dans la convention annuelle de mise en œuvre de la gestion en flux,
- Considérant que la garantie de la Ville pourra être mise en jeu dans l'hypothèse où ICF Habitat Social ne serait plus en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur,
- Considérant que dans ce cas, la Ville serait amenée à régler, dans la limite de sa garantie et à concurrence de la défaillance d'ICF Habitat Social, les annuités impayées à leurs échéances,
- Considérant que les sommes éventuellement versées par la Ville au titre de la garantie auront le caractère d'avances remboursables, sans intérêt, à la charge d'ICF Habitat Social. Les conventions prévoient également la tenue d'un compte d'avances permettant de suivre les sommes versées par la Ville et leur remboursement,
- Considérant qu'en cas de mise en jeu de la garantie, ICF Habitat Social s'engage par ailleurs à permettre à la Ville de prendre une hypothèque conventionnelle de premier rang, à ses frais, sur les logements concernés,
- Considérant qu'en contrepartie des garanties accordées, la Ville bénéficiera de 9 droits de désignation uniques pour l'opération rue Martial Foubert,

- Considérant que lors de la mise en location, la Ville pourra proposer trois candidats, avec un ordre de priorité, répondant aux conditions réglementaires applicables au logement social. L'attribution définitive relevant de la commission d'attribution d'ICF Habitat Social,
- Considérant qu'en contrepartie de la garantie accordée, ICF Habitat Social s'engage notamment à transmettre chaque année au Maire ses bilans et comptes de résultat,
- Considérant qu'en cas de mise en jeu de la garantie, des documents comptables permettant de suivre les résultats des opérations concernées devront également être transmis jusqu'à l'apurement du compte d'avances de la Ville,
- Considérant que la convention est conclue pour la durée des emprunts. À son terme, les droits de désignation de la Ville attachés à la garantie sont prorogés pendant cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral des emprunts, conformément aux dispositions prévues dans la convention,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour et 8 votes contre,

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 6 977 679 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de dépôts de consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1933933 constitué de 5 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 977 679 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : Dit que la garantie de la collectivité est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Dit que le Conseil s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Contre : Emmanuel BEUCHER, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260929-CM5-2026-14-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Garantie d'emprunt accordée à ICF Habitat Social pour le financement d'une construction de logements sociaux à Chambly – Rue Jean-Jacques Boitiaux

Délibération n° 15

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Considérant que la Ville de Chambly est sollicitée par ICF HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitation à loyer modéré, afin d'accorder sa garantie pour deux opérations de construction de logements sociaux réalisées sur le territoire communal,
- Considérant que la garantie concerne un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la construction de 21 logements collectifs place Jean-Jacques Boitiaux,
- Considérant que la convention prévoit une garantie de la Ville à hauteur de 100 % du service en intérêts et amortissement de l'emprunt concerné,
- Considérant que le montant total des emprunts concernés s'élève 3 047 178 €,
- Considérant que la garantie sollicitée auprès de la Ville porte sur 100 % du service en intérêts et amortissement de ces emprunts,
- Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, ICF Habitat Social s'engage à réserver à la Ville 20 % des logements construits, soit 4 droits de désignation uniques. Ces droits sont proposés pendant la durée de l'emprunt sur le patrimoine concerné ou sur un patrimoine équivalent situé sur le territoire communal, selon les modalités définies dans la convention annuelle de mise en œuvre de la gestion en flux,
- Considérant que la garantie de la Ville pourra être mise en jeu dans l'hypothèse où ICF Habitat Social ne serait plus en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur,
- Considérant que dans ce cas, la Ville serait amenée à régler, dans la limite de sa garantie et à concurrence de la défaillance d'ICF Habitat Social, les annuités impayées à leurs échéances,
- Considérant que les sommes éventuellement versées par la Ville au titre de la garantie auront le caractère d'avances remboursables, sans intérêt, à la charge d'ICF Habitat Social. Les conventions prévoient également la tenue d'un compte d'avances permettant de suivre les sommes versées par la Ville et leur remboursement,
- Considérant qu'en cas de mise en jeu de la garantie, ICF Habitat Social s'engage par ailleurs à permettre à la Ville de prendre une hypothèque conventionnelle de premier rang, à ses frais, sur les logements concernés,
- Considérant qu'en contrepartie des garanties accordées, la Ville bénéficiera de 9 droits de désignation uniques pour l'opération rue Martial Foubert,

- Considérant que lors de la mise en location, la Ville pourra proposer trois candidats, avec un ordre de priorité, répondant aux conditions réglementaires applicables au logement social. L'attribution définitive relevant de la commission d'attribution d'ICF Habitat Social,
- Considérant qu'en contrepartie de la garantie accordée, ICF Habitat Social s'engage notamment à transmettre chaque année au Maire ses bilans et comptes de résultat,
- Considérant qu'en cas de mise en jeu de la garantie, des documents comptables permettant de suivre les résultats des opérations concernées devront également être transmis jusqu'à l'apurement du compte d'avances de la Ville,
- Considérant que la convention est conclue pour la durée des emprunts. À son terme, les droits de désignation de la Ville attachés à la garantie sont prorogés pendant cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral des emprunts, conformément aux dispositions prévues dans la convention,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour et 8 votes contre,

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 3 047 178 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de dépôts de consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1933948 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 047 178 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : Dit que la garantie de la collectivité est accordée aux conditions suivantes
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Dit que le Conseil s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Contre : Emmanuel BEUCHER, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260929-CM5-2026-15-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Avis concernant la demande d'enregistrement du projet de construction d'un entrepôt logistique La Géromière

Délibération n° 16

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'Article R512-46-11,
- Considérant que la Géromière souhaite implanter un entrepôt logistique au sein de la zone d'activités des Quatre Rainettes sur la commune du Mesnil-en-Thelle. C'est une filiale immobilière du Groupe Cercle Vert, spécialisé dans la distribution de produits d'épicerie et de produits non alimentaires pour les professionnels de la restauration en Île-de-France,
- Considérant que les travaux s'étaleront sur une durée d'environ 12 mois, et seront exécutés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction. Les travaux prévus seront :
 - Terrassement
 - Construction du bâtiment
 - Aménagement du terrain : voiries, espaces verts et bassins
 - Aménagement des réseaux et des locaux
- Considérant que l'ensemble du chantier sera réalisé de manière à limiter tout impact sur l'environnement : réduction des émissions sonores liées aux engins de chantier, sécurité des parties prenantes assurée durant le chantier et contrôle et optimisation de la gestion des déchets,
- Considérant que l'activité générique d'un entrepôt logistique est la suivante :
 - 1 - Réception par camions
 - 2 - Déchargement
 - 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
 - 4 - Division des lots
 - 5 - Expédition par camion
- Considérant qu'aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé),

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

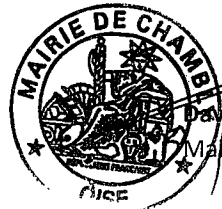
Le Conseil municipal,
Par 21 abstentions et 8 votes contre,

Article unique : N'émet pas d'avis quant à l'enregistrement du dossier.

Abstentions : David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Danièle BLAS, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Salima MERLEAU, Mélany LECOMTE-PREZEAU et Pascal MARTIN.

Contre : Emmanuel BEUCHER, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260929-CM5-2026-16-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Cession de deux lots sis rue de la Chevalerie

Délibération n° 17

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
- Considérant que la Commune est propriétaire de l'ensemble de biens immobiliers privés, sis 273 rue de la Chevalerie, depuis son acquisition en 2014. Cet ensemble comprend deux lots. Le lot 1 concerne les parcelles AC 155, 158, 159 et 160 et le lot 2, AC 157 et 161,
- Considérant que le lot n°1 est constitué d'un bâti avec jardin pour une contenance totale de 129 m² comprenant un studio avec une surface d'habitation de 39,68 m², un emplacement pour stationner (28 m²) et un jardin. Le lot 2 est constitué d'un bâti avec jardin pour une contenance totale de 133 m². Il est composé de 3 éléments ; d'une maison avec une surface d'habitation de 52 m², d'un emplacement pour stationner (28 m²) et d'un jardin,
- Considérant que la Ville n'exploitant plus ces biens, souhaite les céder au profit de particuliers, avec le concours de l'agence immobilière Arthur Winley,
- Considérant que le service des Domaines a estimé le lot 1 à 120 000 € et le lot 2 à 156 000 €, soit 3 000 € le m². Les prix de vente ont été fixés à 148 250 € pour lot 1 (frais d'actes notariés inclus) et 153 600 € pour le lot 2 (frais notariés inclus),

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la vente du lot 1 ci-dessus référencé, au prix de 135 000 €, plus 13 250 € de frais notariés.

Article 2 : Approuve la vente du lot 2 ci-dessus référencé, au prix de 140 000 €, plus 13 600 € de frais notariés.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document inhérents à ces ventes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260929-CM5-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUI, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUI
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Espace jeunes : Approbation du projet pédagogique et du règlement intérieur

Délibération n° 18

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'espace jeunes accueille les jeunes chamblysiens âgés de 11 à 17 ans, et propose des activités et des sorties adaptées à cette tranche d'âge, avec un encadrement sécurisé,
- Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de fonctionnement de cet accueil. Aussi, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) impose l'obligation de produire un projet pédagogique dans le cadre de la déclaration auprès de ses services.
- Considérant que ce projet pédagogique s'accompagne d'un règlement intérieur à destination du jeune public, afin de le sensibiliser et l'engager au respect des règles de fonctionnement de l'Espace Jeunes. Ces deux documents entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026. Ils seront communiqués aux familles utilisatrices et mis à disposition du public sur le site Internet de la commune, sur la structure concernée ainsi que par un envoi de type courriel aux inscrits,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet pédagogique de l'Espace Jeunes.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20260929-CM5-2026-18-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	29

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

Pouvoirs :

Patrice GOUIN à Marie-France SERRA
Doriane FRAYER à Sébastien ZRIEM
Marc VIRION à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Guillaume NICASTRO
Danièle BLAS à Maud MATHONAT
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ
Mélany LECOMTE-PREZEAU à Laurence LANNOY
Emmanuel BEUCHER à Florence CHAMALOT

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Accueils de loisirs - Modification du règlement intérieur

Délibération n° 19

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 (affichage le 23 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'évolution du système de réservation des transports auprès de la Communauté de communes Thelloise,
- Considérant que la Ville doit actualiser le règlement intérieur des ALSH afin de modifier l'information de date butoir des inscriptions pour les vacances scolaires,
- Considérant que la mention « *et ce avant la date butoir spécifié par mail envoyé avant la période d'inscription.* », est ajoutée page 6, III – a.,
- Considérant que le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026. Il sera communiqué aux familles utilisatrices et mis à disposition du public sur le site Internet de la commune, sur les structures concernées ainsi que par un envoi de type courriel aux inscrits,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve la modification apportée au règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


David LAZARUS
Maire de Chambly